

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-19

DECISION

PORTANT SUR LA CONVENTION N°2025/02/07540 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER DE PREVENTION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la mission de conseil en mettant à disposition des agents qualifiés en qualité de conseillers de préventions, conformément à la convention n° 2025/02/07540 pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes

- Contenu : évaluation des risques professionnels, proposition de mesures de prévention, sensibilisation et formation des agents rédaction et mise à jour du document unique évaluation des risques
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 : 75€ TT par heure

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2025

Le Maire

Décision certifiée exécutoire de par :
-L'affichage le :

-La transmission à la Sous-Préfecture
le :